CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE PERSONNELS DU SERVICE JEUNESSE DE LA CC ACVI AU COLLEGE des ALBERES A ARGELES 2026/2027

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Mme Goyard, Cheffe d'Etablissement du collège Des ALBERES situé Allée Jules Ferry 66700 Argelès sur mer

Et d'autres parts,

Mr Gregory Marty, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour Le service jeunesse de la CCACVI.

Préambule : Les signataires de la présente convention conviennent des modalités d'intervention des responsables et animateurs jeunesse des Points Jeunes ARGELES au collège Des Albères afin de mener des animations en direction des collégiens.
Ces interventions qui se dérouleront pendant la pause méridienne, auront pour but de proposer aux élèves des activités mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les collégiens.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet
Dans le cadre des actions périscolaires, les responsables et animateurs du Point Jeunes d'ARGELES mettront en place un temps et un espace d'animation ayant pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses en favorisant leurs expressions, leurs participations et leurs réflexions sur des thématiques actuelles. Le but est de développer le sens des responsabilités et leur démarche citoyenne.

ARTICLE 2 : Fonctionnement
Les activités proposées par les animateurs des Point Jeunes se dérouleront durant la pause méridienne, le mardi et le Jeudi de 12h45 à 13h45 (jours scolaires).
Ces jours et horaires pourront toutefois varier, ponctuellement, en fonction des emplois du temps des collégiens, des disponibilités des animateurs et/ou des locaux.
D'autres interventions pourront être développés ou d'autres évènements, selon un planning proposé par le collège (pas d'intervention possible le lundi) et partagé avec le responsable du service Jeunesse de la CC ACVI du secteur de Elne/Bages.

ARTICLE 3 : Organisation
Les élèves devront s'inscrire sur un cahier pour toute la durée de l'accueil en vie scolaire.

ARTICLE 4 : Moyens
Des locaux seront mis à la disposition des intervenants qui devront les restituer en l'état : les tables et chaises devront être remises en place, et l'état des locaux sera vérifié avant le départ des élèves.
Les intervenants disposeront du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans le lieu dédié à ces temps au collège. Cependant, ils pourront également apporter leur matériel, si nécessaire (Jeux de société, jeux éducatifs et pédagogiques……)

ARTICLE 5 : Règlement
L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 6 : Dispositions relatives à la sécurité
L'organisateur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, …) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que le protocole PPMS.
L'identité de chaque intervenant sera communiquée au collège ainsi que celle des remplaçants éventuels.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260717-DL2026-0218-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE PERSONNELS DU SERVICE JEUNESSE DE LA CC ACVI AU COLLEGE des ALBERES A ARGELES 2026/2027

Les intervenants sont des professionnels de l'animation diplômés et titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Ils sont habilités à encadrer les élèves et à jour de leurs vaccinations, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, le service Jeunesse de la CC ACVI reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile : SMACL contrat AO RC N° 3010-0011

ARTICLE 8 : Evaluation

Une évaluation des actions menées sera effectuée par les intervenants et le service Jeunesse afin de prendre en compte les remarques, les suggestions et les points d'amélioration pour la continuité de ces actions.

ARTICLE 9 : Exécution de la convention

La Principale du Collège et la responsable du service Jeunesse de la CC ACVI et des Points Jeunes se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention pourra être dénoncée par le collège ou la CC ACVI, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2026/2027

Fait en 3 exemplaires à Argelès, le 29/05/2026

La cheffe d'établissement
Pour le collège des Albères
Mme GOYARD

Le président de la CCACVI
Mr Gregory Marty